



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 21 MAI 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Service de l'Action Sociale,
Logement, Petite Enfance

AA/IB
2025-230

OBJET : Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F3 sis 4 avenue du Poitou à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de la location d'un logement de type F3, 4^{ème} étage droite, bâtiment A situé au 4 avenue du Poitou à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à Monsieur Philippe FAUCON pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2025 soit jusqu'au 31 mai 2026.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 459,85 euros se décomposant comme suit, sera imputée au budget de l'exercice en cours :

- Loyer : 314,85 euros
- Provisions pour charges d'eau, de copropriété et chauffage : 145,00 euros

Article 3 : Monsieur Philippe FAUCON prend l'abonnement et la consommation du compteur d'électricité à sa charge.

Article 4 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREIBER

Accusé de réception en préfecture
095-210505989-20250521-SOC2025DEC230-AI
Date de la transmission : 21/05/2025
Date de réception en préfecture : 21/05/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mise en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

21 MAI 2025

21 MAI 2025

21 MAI 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.